

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 15 octobre 2018

Sous la Présidence de Monsieur André BOUCHER,

Etaient présents :

Messieurs Jean-Michel BRUN, Philippe SCHUTZ, François TROMBINI, Jean-Claude BRETNACHER, Jean-Victor STARCK, Franck ROGOVITZ et François PAYSANT, Vice-présidents

membres en fonction : 10

membres présents : 8

Dont représentés : 0

membres absents : 2

POINT n°1 : Assainissement – Convention de passage Lotissement les Terres Blanches à Boulay

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la réalisation du lotissement, il y a lieu de signer un acte notarié pour constituer une servitude de passage et d'entretien de la canalisation d'assainissement desservant le lotissement et passant sur une parcelle privée. Il n'y a pas d'indemnité de servitude à verser.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer l'acte correspondant constituant la servitude,
 - 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,
-

POINT n°2 : Construction d'un multiaccueil à Hargarten-aux-Mines – Attribution des marchés

Monsieur le Président explique que la consultation a été lancée au mois d'août. L'analyse des offres est terminée et les marchés peuvent être attribués.

L'exposé du Président entendu,

Vu les procès-verbaux d'ouverture des plis et les rapports d'analyse des offres,

Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer les marchés signés en objet selon la répartition ci-dessous :
 - Lot 1 Gros Œuvre à la société Albizzati pour un montant de 375000 € HT
 - Lot 2 Etanchéité à la société EBI pour un montant de 52485,39 € HT
 - Lot 3 Electricité à la société Elec Est pour un montant de 67764,04 € HT
 - Lot 4 Plâtrerie – Faux Plafonds à la société TDFP Plâtrerie pour un montant de 44471,53 € HT
 - Lot 5 Menuiseries Extérieures Alu à la société Starck pour un montant de 105257 € HT,

- Lot 6 Menuiseries Intérieures Bois à la société Pfirsch pour un montant de 58169,50 € HT,
 - Lot 7 Sanitaire Plomberie à la société Hoerrmann pour un montant de 49938 € HT,
 - Lot 8 Chauffage VMC à la société Hoerrmann pour un montant de 147457 € HT,
 - Lot 9 Chape à la société Nasso Carrelages pour un montant de 8608,52 € HT,
 - Lot 10 Carrelages à la société Nasso Carrelages pour un montant de 10997,57 € HT,
 - Lot 11 Sols Souples à la société Sols Bois Design pour un montant de 16549,65 € HT,
 - Lot 12 Peinture à la société JK Peinture Concept pour un montant de 24882,20 € HT,
 - Lot 13 Serrurerie à la société Starck pour un montant de 10720 € HT,
 - Lot 14 Ravalement de Façades à la société Protect Façades pour un montant de 49608,30 € HT
 - Lot 15 VRD à la société SMTPF (offre variante) pour un montant de 146875,43 € HT,
 - Lot 16 Espaces Verts à la société Schneider pour un montant de 5650,92 € HT,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,
-

POINT n°3 : Avancement de grade – Suppression d'un poste d'adjoint technique et création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Monsieur le Président explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Compte tenu de la proposition du centre de gestion relative à l'avancement de grade d'un agent,

Le Président propose donc au bureau :

La suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet avec un temps de travail hebdomadaire de 33,22/35° à compter du 01/11/2018 et la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet avec un temps de travail hebdomadaire de 33,22 / 35° à compter du 01/11/2018.

L'exposé du Président entendu,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'accepter la proposition du président et de modifier en conséquence le tableau des emplois,
 - 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,
-

POINT n°4 : Avancement de grade – Suppression d'un poste de rédacteur et création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe

Monsieur le Président explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Compte tenu de la proposition du centre de gestion relative à l'avancement de grade d'un agent,

Le Président propose donc au bureau :

La suppression d'un emploi de rédacteur à temps non complet avec un temps de travail hebdomadaire de 28/35° à compter du 01/11/2018 et la création d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps non complet avec un temps de travail hebdomadaire de 28 / 35° à compter du 01/11/2018.

L'exposé du Président entendu,

*Vu le tableau des emplois,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,*

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) *D'accepter la proposition du président et de modifier en conséquence le tableau des emplois,*
- 2) *D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,*

Les membres du Bureau,

André BOUCHER,

Pascal RAPP,

Jean-Michel BRUN,

Philippe SCHUTZ,

François TROMBINI,

Jean-Claude BRETNACHER,

Jean-Victor STARCK,

Franck ROGOVITZ,

Thierry UJMA,

François PAYSANT,